renseignement. Je ne suis pas disposé à faire une déclaration publique relativement aux effectifs des divisions ou des unités de l'armée.

M. HAZEN: Ma question ne visait pas le nombre d'hommes; j'ai demandé si les effectifs sont au complet. Nous savons que ces unités ont un effectif déterminé.

L'hon. M. RALSTON: C'est la même chose. Je ne dois pas fournir des précisions à ce suiet.

Pour ce qui est des noms des commandants, le commandant de la quatrième division est le major-général F. L. Worthington, qui commandait la première brigade blindée de chars d'assaut en Grande-Bretagne, et que nous avons rappelé pour lui confier le com-

mandement de cette division.

Nous annoncerons prochainement quels seront les commandants des sixième et septième divisions. La mobilisation de la huitième n'est pas assez avancée pour qu'on nomme maintenant le commandant. L'honorable député a-t-il une autre question à poser?

L'hon. M. STIRLING: Les brigades.

M. HAZEN: J'ai parlé de l'équipement.

L'hon. M. RALSTON: Il en va de même de l'équipement. Je ne saurais répondre à une question sur l'équipement d'une division déterminée.

M. HAZEN: Eh bien, les noms des commandants des brigades qui composent les divisions.

L'hon. M. RALSTON: Les commandants des deux brigades blindées de la 4e division sont les brigadiers Burns et Thomas. Le brigadier Hyde est le chef du groupe de renfort de la 4e division.

Quant à la 6e division, les brigadiers Leclaire, Calhoun et Martin sont les trois commandants des brigades. Nous n'avons pas encore choisi les commandants des brigades de la 7e division.

M. NICHOLSON: La semaine dernière, je me suis enquis auprès du ministre de la pratique que le Gouvernement entend suivre au sujet des hommes sur les fermes au moment de l'exposé de la politique ministérielle par le premier ministre le 23 mars. J'ai cité plusieurs cas. J'ai particulièrement à l'esprit celui d'un homme qui est resté sur la ferme jusqu'au 1er avril. Aujourd'hui, je recevais du commandant à Regina une lettre me disant que l'audition ayant eu lieu le 27 février 1942 et l'appel ayant été différé jusqu'au 1er avril, le cas était définitivement "classé" et que le ministère ne pouvait plus rien faire. Une lettre du jeune homme, en date du 1er mai, m'apprend qu'une superficie de 300 acres attend les semences et que la main-d'œuvre est introuvable. Le ministre peut-il nous donner quelques précisions à ce sujet. Le décret du conseil no 2251 débute par ces mots:

Attendu que le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre suppléant du Travail signalent qu'il existe une disette croissante de main-d'œuvre agricole, et que la poursuite efficace de la guerre rend nécessaire l'adoption de mesures destinées à stabiliser l'emploi dans l'agriculture.

Je me demande si ces décrets ont été transmis aux officiers intéressés et si le ministre nous exposera le rapport qui existe entre son département et le ministère des Services nationaux de guerre. Ce dernier m'a informé par téléphone qu'il n'a plus d'autorité sur un homme après son appel sous les drapeaux et le fonctionnaire qui me répondait m'en a donné pour raison que le ministère des Services nationaux de guerre avait pris certaines décisions avant l'adoption de ce décret. Le ministre pourrait-il nous dire si une ligne de conduite a été arrêtée.

L'hon. M. RALSTON: Ai-je compris que la commission a décidé le 27 février d'accorder un sursis ou de le refuser?

M. NICHOLSON: Le sursis a été accordé jusqu'au 1er avril, mais l'homme a été appelé ce jour-là.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la situation maintenant? Une autre demande de sursis a-t-elle été présentée?

M. NICHOLSON: Oui. L'homme a fait sa demande à l'officier commandant qui a fait rapport qu'une décision avait été prise à cette date, en février et qu'il ne peut rien faire à cet égard. L'homme faisait toujours partie de l'armée, bien qu'il était encore sur la ferme le 23 mars, alors que le premier ministre (M. Mackenzie King) annonçait la ligne de conduite applicable à tous les hommes employés dans l'agriculture.

L'hon. M. RALSTON: On hésite à juger des faits un peu compliqués, mais il me semble que l'homme, lors de son appel le 1er avril, aurait dû se présenter devant le conseil pour demander un sursis en alléguant la raison qu'il était employé dans l'agriculture le 23 mars. Il aurait dû faire alors sa demande. Il est de règle que s'il était entièrement ou partiellement employé dans l'agriculture et s'il présentait des preuves à l'appui, il incombait à d'autres, aux autorités militaires ou au ministère des Services nationaux de guerre, je suppose, de prouver que l'homme n'était pas nécessaire à l'agriculture, même s'il y consacrait tout ou partie de son temps. J'ignore pourquoi il n'a pas fait cette demande. Peut-être l'a-t-il faite. S'il est entré dans le service sans faire cette demande, il

[L'hon. M. Ralston.]